

Offre promotionnelle : Lancement de l'offre promotionnelle : [Click here to enter a date.](#)Fin de l'offre promotionnelle : [Click here to enter a date.](#)

Différences / avantages de l'offre promotionnelle :

Lien vers l'offre promotionnelle :

1. Nom de l'entreprise notifiée	Administration communale de TANDEL	
1.1. Adresse		
1.2. Helpdesk [joignable de 08h 30 à 17h 00, tous les jours]	numéro téléphone	803803-25
	e-mail	technique@tandel.lu
1.3. Service clientèle [joignable de 08h 30 à 17h 00, tous les jours ouvrables]	numéro téléphone	803803-25
	e-mail	technique@tandel.lu
1.4. Service technique [joignable de 08h 30 à 17h 00, tous les jours ouvrables]	numéro téléphone	803803-25
	e-mail	technique@tandel.lu
1.5. Service réclamation/médiation [joignable de 08h 30 à 17h 00, tous les jours ouvrables]	numéro téléphone	803803-25
	e-mail	technique@tandel.lu
	adresse	6, Hauptstrooss L-9350 Bastendorf
1.6. Service facturation [joignable de 08h 30 à 17h 00, tous les jours ouvrables]	numéro téléphone	803803-25
	e-mail	technique@tandel.lu
1.7. Site Web	www.tandel.lu	
	http://www.tandel.lu/service-technique/antenne-collective	

Dernière mise à jour le 01/01/2013, tarifs en vigueur à partir du 01/01/2013.

Tous les prix sont à indiquer en € TVA comprise

2. Nom de l'offre	Antenne collective AC TANDEL	
3. Contrat		
3.1. Lien vers les conditions contractuelles (particulières/générales)	www.tandel.lu	
3.2. Description du service	Service de télédistribution	
3.3. Valable à partir du	Date de l'autorisation (bâtir ou antenne)	
3.4. Durée minimale d'engagement	[mois]	pas fixée
3.5. Délai contractuel de fourniture	[jours]	pas fixé
3.6. Délai commercial de fourniture	[jours]	pas fixé
3.7. Délai contractuel de levée de dérangement	[heures]	pas prévu
3.8. Frais d'initialisation de l'offre	[€]	gratuit
3.9. Option(s) de paiement (à énumérer et décrire)		
Paiement annuel par virement ou ordre permanent		
3.10. Résiliation du contrat (décrire)		
Sous forme de lettre écrite		
3.11. Frais dus au moment de la résiliation du contrat, y compris le recouvrement des coûts liés aux équipements terminaux		
Décompte immédiat jusqu'au mois de résiliation pour l'année en cours		
Équipements terminaux pas fournis par l'entreprise, donc propriété du client		
4. Coûts du service		
4.1. Raccordement au réseau	[€]	1000,00
4.2. Redevance mensuelle pour le raccordement	[€]	
4.3. a. Utilisation (en cas de paiement de la taxe de raccordement)	[€]	75,00/12
4.4. b. Location (en cas de non-paiement de la taxe de raccordement, p.ex. habitant de courte durée)	[€]	150,00/12
4.5. Redevance mensuelle pour les droits d'auteur	[€]	67,59/12
4.6. Frais d'activation	[€]	0,00
4.7. Frais d'installation	[€]	0,00
4.8. Autre(s) frais (à énumérer et décrire)	[€]	néant

4.9.	Frais de l'équipement nécessaire	[€]	pas offert
4.10.	Location mensuelle du décodeur HD	[€]	pas offert
4.11.	Location mensuelle du décodeur HD, disque dur	[€]	pas offert
4.12.	Location mensuelle du décodeur HD supplémentaire	[€]	pas offert
4.13.	Location mensuelle du décodeur HD disque dur supplémentaire	[€]	pas offert
4.14.	Droits d'accès carte supplémentaire	[€]	pas offert
4.15.	Option(s) coûts du service (à énumérer et décrire)		
Taxe de rebranchement d'un raccord de l'antenne collective de télévision : 250,00 €			
5.	Frais supplémentaires		
5.1.	Duplicata du contrat	[€]	0,00
5.2.	Duplicata de la facture	[€]	0,00
6.	Intervention technique		
6.1.	Coûts horaires	[€/h]	*)
6.2.	Facturation par heures, demi-heures, 15min,...	[min]	*)
6.3.	Frais de déplacement	[€]/km	*)
L'intervention technique est sous-traitée par la commune à un service technique privé, s'il s'avère que la perturbation est due à un problème interne chez le client, la commune se réserve le droit de facturer l'intervention au client, ceci au prix facturé par le prestataire de service.			
7.	Procédure de « relance » (à énumérer et décrire)		
8.	Frais de récupération des créances (à énumérer et décrire)		
9.	Divers		
Caractéristiques techniques principales [par principal il faut comprendre celles qui sont indispensables pour mettre en service « soi-même » (donc par le consommateur lui-même à son domicile) le service et/ou réseau concerné par ce consommateur]		Raccordement physique par câble au réseau de télédistribution avec tête terminale dans l'unité privée. Possession d'un décodeur. Activation par la commune.	
10.	Option(s) (à énumérer et décrire)		